

Département	Arrondissement	Canton	ID : 001-210300463-20250324-ARR13_2025-AI
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	Commune BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ
LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION
DES PIGEONS DE VILLES ET CORVIDES
(annule et remplace l'arrêté N° 06/2025 du 12/02/2025)

Le Maire de BUXIERES-LES-MINES,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-4 et L. 427-5,
Vu le Code Rural, notamment l'article L.211.5,
Vu les arrêtés relatifs à la campagne de destruction des pigeons de 2020 à 2024,

Considérant que la campagne de destruction de pigeons n'a pas été suffisante compte tenu du nombre important de volatiles et que les nuisances persistent,
Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité et l'ordre public,

ARRETE

Date d'affichage
25 mars 2025
Date de mise en ligne sur le site de la commune
25 mars 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le
25 mars 2025
Notifié le 25 mars 2025

ARTICLE 1 : Monsieur LAFAYE Michel et Monsieur DUBREUIL Christophe, Lieutenants de louveterie, sont autorisés à organiser des battues administratives à tir de **PIGEONS DE VILLE ET CORVIDES** (corbeau freux et corneille noire), dans le bourg de BUXIERES-LES-MINES.

ARTICLE 2 : La période de destruction est fixée du 1^{er} avril au 31 décembre 2025. Monsieur LAFAYE Michel et/ou Monsieur DUBREUIL Christophe fixera les dates de battues et en assurera la direction et l'organisation.

ARTICLE 3 : La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. Les tireurs choisis par le lieutenant de louveterie devront se conformer aux instructions du directeur de battue.

ARTICLE 4 : Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et éventuellement remis à Mme Le Maire qui en fixera la destination. A la fin de chaque opération, Monsieur LAFAYE Michel et/ou Monsieur DUBREUIL Christophe établira un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre d'oiseaux abattus.

ARTICLE 5 : Monsieur LAFAYE Michel et/ou Monsieur DUBREUIL Christophe, est autorisé à installer à l'intérieur des bâtiments susceptibles d'abriter des pigeons dits « de clocher » les dispositifs destinés à capturer les oiseaux.

Un état des captures sera remis à Mme Le Maire.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'OFB.

Fait à BUXIERES-LES-MINES,
 Le 25 mars 2025

OLIVIER Brigitte,

Maire.

